

2014/6306 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ECHANGE TEMPORAIRE DES VOITURES CITROËN TRACTION « LECOT » ET CITROËN TRACTION ENTRE LE MUSÉE HENRI MALARTRE ET AUTOMOBILES CITROËN, A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « CITROËN ET L'AVENTURE », A PARIS, DU 1ER FEVRIER AU 28 JUIN 2014 – MUSÉE HENRI MALARTRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La société Automobiles Citroën a sollicité du Musée Henri Malartre, le prêt de la voiture Citroën Traction à bord de laquelle François Lecot a parcouru 400 000 km en un an, de juillet 1935 à juillet 1936, pour l'intégrer à l'exposition temporaire « Citroën et l'aventure » qu'elle présentera dans son espace C 42, avenue des Champs Elysées, à Paris, du 1^{er} février au 28 juin 2014.

En contrepartie, la société Automobiles Citroën a accepté de prêter au Musée Henri Malartre, pour la même période l'un des rares exemplaires survivants du premier modèle produit, type 7B faux cabriolet (1934), de la célèbre Traction.

La présence de la voiture du Musée Henri Malartre sur l'exposition de la société Automobiles Citroën contribuera à la valorisation de l'image du Musée et de la Ville de Lyon dans le Monde des collectionneurs européens de véhicules d'exception, ainsi qu'auprès du public parisien.

Le musée de l'automobile pourra ainsi attirer de nouveaux publics et communiquer sur les manifestations inscrites à son programme d'activités pour 2014.

En outre, la présence de la voiture Citroën Traction 7B de la société Automobiles Citroën dans l'exposition permanente du Musée Henri Malartre renforcera l'attractivité de cette dernière pour les amateurs locaux de véhicules de collection et le grand public de la région lyonnaise.

Il vous est proposé d'accorder le prêt de la voiture Citroën traction « Lecot » du Musée Henri Malartre à la société Automobiles Citroën pour son exposition « Citroën et l'aventure », à Paris, du 1^{er} février au 28 juin 2014 en échange du prêt par la société Automobiles Citroën au Musée Henri Malartre, pour la même période, de la voiture Citroën Traction 7B.

Une convention d'échange temporaire définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe à la présente délibération. »

Vu ladite convention

Ouï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

D E L I B E R E

1- La convention d'échange temporaire susvisée concernant l'échange temporaire des voitures Citroën Traction « Lecot » et Citroën Traction entre la Ville de Lyon et la société Automobiles Citroën est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN